Myria
Koningsstraat 138
1000 BRUSSEL
myria@myria.be
www.myria.be

Federaal Migratiecentrum
Centre fédéral Migration

Compte-rendu de la réunion de contact Asile

19/4/2017

Présents : Mathieu BEYS (Myria), Tim BUYCK (Rode Kruis), Carl CLAUS (OE), Fabienne CRAUWELS (VVSG), Géraldine D'HOOP (IOM), Astrid DECLERCQ (Myria), Damien DERMAUX (CGRA), Stéphanie JASSOGNE (Medimmigrant), Jan KEMPINAIRE (Orde van de Vlaamse Balies), Bieke MACHIELS (Fedasil), Lisa OKLADINOFF (Vluchtelingenwerk Vlaanderen), Lysbeth REULENS (Agentschap Integratie en Inburgering), Joke SWANKAERT (Myria), Christine VAILLANT (Caritas International), Ina VANDENBERGHE (Myria), Ilona VAN LIEDEKERKE (DVZ), Lotte VAN LIEFDE (Service Tutelles), Myriam VASTMANS (Siréas), Mieke VERRELST (UNHCR).

Excusées : Katleen GORIS (Myria), Dirk VAN DEN BULCK (CGRA).

Ouverture de la réunion de contact du 19 avril 2017

1. Madame Vandenberghe remplace madame Goris et ouvre la réunion par un tour de table. Il n'y a pas de commentaires sur le contenu de la réunion du mois de mars.

Communications de l'OE (Monsieur Claus)

2. En mars 2017, il y a eu au total 1.784 **demandes d'asile**. Ce qui représente une augmentation 368 demandes d'asile par rapport à février 2017, et une augmentation de 410 demandes par rapport à mars 2016. 1.688 demandes d'asile ont été introduites au WTC, 57 en centres fermés et 39 à la frontière. L'OE a enregistré une moyenne de 77,57 demandes par jour ouvré, soit une augmentation de 6,77 demandes d'asile par jour ouvré par rapport à février 2017.

3. En mars 2017, les 10 principales **nationalités** de ces demandeurs d'asile étaient : Syrie (402), Afghanistan (129), Irak (105), Érythrée (99), Albanie (94), Guinée (72), Russie(71), RD du Congo (66), Turquie (63), Palestine(57).

4. 1.585 dossiers ont été transférés au CGRA. 187 annexes 25/26quater ont été délivrées. 83 demandes d'asile ont été déclarées sans objet. En mars 2017, 1.552 décisions ont été prises.

5. Il y a eu 407 demandes d'asile multiples en mars 2017, soit une augmentation de72 demandes d'asile par rapport à février 2017. Le top 3 des principales nationalités était : l'Afghanistan (69), l'Irak (55) et la Russie (27).

6. La nationalité la plus courante dans les **centres fermés** était le Maroc (10). La plupart des demandeurs d'asile qui demandait l'asile à la frontière, étaient originaires de Syrie (5) et de Palestine(4).

7. Des 80 MENA arrivés en mars 2017, 68 étaient des garçons et 12 des filles. La nationalité de ces MENA était : Afghanistan (24), Guinée (12) et Albanie (11). La répartition par tranche d'âge était comme suit : 14 MENA avaient entre 0 et 13 ans, 21 MENA entre 14 et 15 ans et 45 MENA entre 16 et 17 ans.

8. Madame Vandenberghe parcourt les questions écrites posées à l'Office des étrangers.

9. *Qu'en est-il de l'éventuelle reprise des transferts Dublin vers la Grèce depuis la Belgique pour des personnes arrivées après le 15 mars 2017 ? Est-ce que la Belgique envisage dans un futur proche de reprendre de tels transferts, et si oui, pour quel type de profils et avec quelles garanties ? A-t-on connaissance d'autres pays qui envisageraient, sur base de la recommandation de la Commission européenne, de reprendre de tels transferts ? Des contacts sont-ils pris avec les autorités compétentes des autres États européens à ce sujet ?*

10. Madame Vandenberghe constate que cette question avait déjà été posée le mois dernier. Monsieur Claus répond que le cas ne s'est pas encore présenté et qu'il n'y a donc pas d'informations au sujet du type de profil, etc. On se prépare toutefois à de tels transferts en raison de la décision du Secrétaire d'État de reprendre les transferts Dublin vers la Grèce L'Allemagne et la République Tchèque prévoient également de reprendre les transferts Dublin vers la Grèce. Ce sera en tous les cas une affaire difficile à réaliser sans l'accord de la Grèce. Des négociations sont d'ailleurs en cours à ce sujet. Mais, il n'y a pas encore eu de contact avec les autorités des autres États membres.

11. *Compte-tenu des changements législatifs intervenus récemment en Hongrie et qui concernent directement la question de la détention systématique des demandeurs d'asile dans des camps, et de l'appel du HCR du 10 avril demandant aux États de suspendre tous les transferts vers la Hongrie, la Belgique compte-t-elle suspendre à nouveau, par principe, les renvois Dublin vers la Hongrie ? Dans ces cas, prend-on la décision de traiter la demande en Belgique ? Et, combien y a-t-il eu de renvois effectifs vers la Hongrie en 2016 et, le cas échéant, pour les 3 premiers mois de 2017 ?*

12. Monsieur Claus indique qu'il n'y a plus eu de transferts Dublin en Hongrie depuis le milieu de l'année 2016. Il y en a eu 7 en 2016 et aucun en 2017. Organiser un transfert en Hongrie est devenu impossible depuis que ce pays n'accepte plus que 10 transferts par jour de tous les pays de l'UE. Madame Verrelst du HCR demande si ces demandes d'asile sont alors traitées par la Belgique. Monsieur Claus répond que tel est bien le cas, une fois que les délais du Règlement Dublin se sont écoulés. On attend toujours que le délai de réponse impartie à la Hongrie se soit écoulé. Ce qui veut dire que le Règlement Dublin reste en principe d'application, mais que sa mise en pratique s'avère impossible.

13. *Étant donné que la Belgique ne connaît actuellement plus d'arrivées massives de* demandeurs *d'asile sur le territoire, pour quelle raison continue-t-on à faire appel à la procédure de pré-enregistrement et de pré-accueil ? Quelles sont les dispositions légales mises en œuvre pour l'application du pré-enregistrement et du pré-accueil ?*

14. Monsieur Claus répond qu'il s'agit d'une décision du cabinet en raison des mesures de sécurité : tout le monde doit passer par un contrôle de sécurité. La disposition légale est la Directive procédure d'asile (pas encore transposée en droit belge).

15. *Comment s'effectue la sélection des personnes qui sont dirigées vers le centre de pré-accueil ? Le critère de la vulnérabilité ne semble pas être le seul à entrer en ligne de compte : certaines personnes non vulnérables (et ne provenant pas de pays considérés comme « sûrs ») sont dirigées directement vers le réseau classique, tandis que d'autres vont être transférées à NOH : quelle en est la raison ?*

16. Monsieur Claus dit n'avoir pas connaissance de tels cas. Selon l'OE, le seul critère est la vulnérabilité spécifique (et éventuellement si originaire d'un des 'pays sûrs'). Caritas fait remarquer qu'il y a effectivement des personnes qui obtiennent immédiatement une place dans le réseau d'accueil sans pour autant être vulnérables. Monsieur Claus propose que si d'autres cas se présentaient, on pourrait les examiner si toutefois ils en aient été informés. Monsieur Claus n'a cependant pas connaissance de tels cas.

17. *Quelle est la durée du séjour en centre de pré-accueil ? Pourquoi certaines personnes* doivent-*elles demeurer jusqu'à trois semaines en pré-accueil ? Une procédure de « first in first out » n'avait-elle pas été envisagée ?*

18. Monsieur Claus répond qu'il n'a pas de chiffres sur la durée moyenne du séjour en pré-accueil. Il demande si Fedasil les a. Monsieur Claus indique que le mois dernier, cette durée était d'une semaine maximum et que personne n'est resté plus d'une semaine en pre-accueil, sauf pour raisons médicales et sauf si Fedasil indique qu'elle a besoin de plus de temps, p.ex. en cas d'hospitalisation. Nous n'avons pas connaissance d'autres cas qui seraient restés plus d'une semaine en pré-accueil, le mois passé. Les dernières personnes convoquées le 10 avril pour l'enregistrement de leur demande d'asile, n'avaient séjourné qu'une semaine en pré-accueil. S'il y a des personnes qui résident plus de 2 semaines en pré-accueil, il faut le signaler à l'OE.

19. *L'Office des étrangers va-t-il revoir sa politique suite aux récentes modifications de la législation hongroise ?* Déjà répondu (voir § 24).

20. *Qu'advient-il des membres de la famille qui, à proprement parlé, ne relève pas du Règlement Dublin (p.ex. un Belge, autre statut que celui de réfugié reconnu, protection subsidiaire ou demandeur d'asile). La Belgique se déclare-t-elle toujours responsable sur la base des dispositions discrétionnaires ? Ou bien, attend-on d'un demandeur d'asile qu'il fasse appel à la procédure classique de regroupement familial ? Si oui, cela s'applique-t-il de manière flexible si la demande est faite depuis un autre État membre de l'UE ?*

21. Monsieur Claus indique que si une personne ne répond pas aux critères Dublin, ceux-ci ne seront pas appliqués. Dans ce cas, on s'attend à ce que cette personne fasse appel à la procédure classique de regroupement familial auprès du poste diplomatique compétent. Il s'agit du poste compétent dans le pays d'origine (ou le pays voisin), ou le pays où elle a le droit de résider. Madame Reulens demande si un droit de résidence est nécessaire pour pouvoir déposer sa demande auprès du poste diplomatique de ce pays ? Monsieur Claus répond que ceci est de la compétence des Affaires étrangères et non de l'OE, mais que cela lui semble toutefois logique qu'un titre de séjour légal soit requis. Une personne qui introduit une demande d'asile en Grèce, ne sera peut-être pas considérée comme quelqu'un en possession d'un droit de séjour légal. [1]

22. *Dublin et MENA : Lorsqu'aucun membre de la famille ne réside de manière légale dans un état membre, c'est l'état où le Mena dépose sa demande d'asile qui est alors responsable. La Cour de justice de l'UE précise que l'état membre sur le territoire duquel le MENA se trouve est responsable du traitement de la demande d'asile de ce MENA, lorsqu'il a introduit une demande d'asile dans plusieurs états membres et n'a pas de membres de la famille qui résident de manière légale dans un de ces pays (CrJUE, C-648/11, MA, BT, DA v. Secretary of State for the Home Department 6 juin 2013). Avant, l'état responsable était celui où l'on avait déposé sa première demande d'asile. L'Office des étrangers a adapté sa pratique à cette jurisprudence (CBAR, compte-rendu de la réunion de contact du 10 septembre 2013, § 31). Ce qui veut dire que les mineurs qui se trouvent dans cette situation ne peuvent plus être renvoyés au premier état membre où ils avaient introduit leur première demande d'asile. L'OE applique-t-il toujours cette pratique ?*

23. Monsieur Claus répond "Oui".

24. *Une personne du sexe masculin a demandé l'asile dans l'état membre X, l'épouse a pour ainsi dire au même moment demandé l'asile dans l'état membre Y. Ils souhaitent le regroupement familial au sens du Règlement Dublin. Quel pays demande à l'autre de prendre ou de reprendre en charge ces personnes ?*

25. Monsieur Claus répond qu'en vertu du Règlement Dublin III, c'est l'état membre où se trouve le plus grand nombre de membres de la famille qui est responsable. S'il y a un nombre égal de membres de la famille, l'État membre où se trouve le plus âgé des membres de la famille qui est alors responsable.

26. *L'OE tient-il des statistiques concernant le nombre de fois où il s'est déclaré responsable du traitement de la demande d'asile au sens des dispositions discrétionnaires ? Et, si oui, de combien de dossiers par ans s'agit-il ?*

27. Monsieur Claus répond que pour l'année 2016, le chiffre s'élève à 2330 fois. Et, pour les premiers mois de 2017, 185 fois.

28. *A quel moment le MENA reçoit-il la brochure élaborée par le CGRA ? Est-ce lors de la première rencontre avec l'OE ? Op*

[1] Selon Myria, les Affaires étrangères permettent aux membres de la famille du bénéficiaire d'une protection internationale qu'ils déposent leur demande à l'ambassade même s'ils sont en situation de séjour irrégulier.

29. Monsieur Claus répond que cela se fait au moment de l'introduction de la demande d'asile. Monsieur Buyck (Rode Kruis) demande des éclaircissements. Monsieur Claus dit que cela dépend. S'il doit passer par la case pré-enregistrement ou non. S'il peut introduire tout de suite sa demande d'asile, il recevra alors la brochure. S'il doit d'abord passer par la case pre-enregistrement, il recevra alors sa brochure au moment effectif de la demande d'asile. Monsieur Buyck demande si un mineur peut introduire tout de suite sa demande ou s'il doit passer par le pre-enregistrement. Monsieur Claus répond que seul les mineurs de moins de 15 ans peuvent le faire (et s'il n'y a pas de doute quant à leur âge : effectivement avoir moins de 15 ans).

Communications du CGRA (Monsieur Dermaux)

30. M. Dermaux donne un aperçu des chiffres du mois de mars 2017, également disponible sur le site http://www.cgra.be/fr/actualite/les-statistiques-dasile-du-mois-de-mars-2017

APERÇU

DEMANDES D'ASILE	mars 2017	2017
Nombre de personnes qui ont introduit une première demande d'asile [2]	1.377	3.609
Nombre de personnes qui ont introduit une demande d'asile multiple	407	1.052
Nombre de personnes qui ont introduit une demande d'asile	1.784	4.661

DÉCISIONS	mars 2017	2017
Décisions intermédiaires		
Nombre de personnes pour lesquelles il a été décidé de prendre une demande d'asile (multiple) en considération	113	285
Décisions définitives		
Nombre de personnes qui ont reçu une décision de reconnaissance du statut de réfugié (SR)	1.014	2.467
Nombre de personnes qui ont reçu une décision d'octroi du statut de protection subsidiaire (PS)	304	805
Nombre de personnes auxquelles la prise en considération d'une demande d'asile multiple a été refusée	303	780
Nombre de personnes auxquelles la prise en considération à été refusée (UE, Pays d'origine sûr, Réfugiés dans un autre état membre de l'UE)	120	338
Nombre de personnes auxquelles le statut de réfugié et/ou le protection subsidiaire ont été refusés	760	1.979

[2] Cette catégorie comprend les demandes d'asile introduites à la frontière et sur le territoire, ainsi que les demandes d'asile introduites par des personnes qui sont arrivées en Belgique via la relocalisation (96 personnes en mars) et la réinstallation (154 personnes en mars).

Nombre de personnes auxquelles le statut a été retiré ou abrogé	17	41
Nombre total de personnes qui ont reçu une décision relative à leur demande d'asile	2.631	6.695

CHARGE DE TRAVAIL	Fin mars 2017
	13.335 dossiers

31. En mars 2017, le CGRA a pris 2.025 décisions (concernant 2.631 personnes), dont 1.941 décisions finales. En ce qui concerne les décisions finales (y compris les refus de prise en considération des demandes d'asile multiples), l'on constate un taux de protection de 49,8 %. En mars 2017, le CGRA a pris notamment les décisions suivantes (en nombre de décisions et pas de personnes) en chiffres absolus : 713 décisions de reconnaissance du statut de réfugié, 246 octroi du statut de protection subsidiaire, 634 refus du statut de réfugié et refus du statut de protection subsidiaire, 251 refus de prise en considération d'une demande d'asile multiple, 17 décisions de retrait ou d'abrogation, 80 refus de prise en considération (pays sûr, ressortissant de l'UE ou bénéficiaire d'une protection d'un état membre de l'UE). Et, comme décisions intermédiaires, 84 décisions de prise en considération d'une demande multiple. La charge de travail totale du CGRA s'élevait fin mars 2017 à 13.335 dossiers. Le CGRA continue donc à résorber son arriéré.

32. Monsieur Dermaux communique que le CGRA a ouvert son propre compte twitter. Le but n'est pas d'entrer dans la polémique ou le débat politique. C'est un compte corporate officiel qui a pour but de diffuser les communiqués et les informations de service du CGRA par un autre canal. On peut le suivre à https://twitter.com/CGVS_CGRA.

33. *Monsieur Dermaux reprend la première question écrite transmise au CGRA : Dispose-t-on de chiffres sur la reconnaissance du statut de réfugié aux des victimes de traite considérées en tant que groupe social particulier ou aux victimes de traite ayant bénéficié de la protection subsidiaire pour risque réel de traitement inhumain ou dégradant (article 48/4 §2 b) de la loi du 15 décembre 1980) ?*

    a) *Quelles sont les pratiques du CGRA en matière?*
    b) *Comment évalue-t-on le risque de réexploitation en cas de renvoi dans le pays d'origine ou un pays tiers?*
    c) *La gravité des violences vécues au pays d'origine par des victimes de la traite est-il considéré comme facteur traumatique suffisant pour atteindre le seuil de la persécution ou du traitement inhumain en cas de renvoi au pays d'origine?*

34. Monsieur Dermaux répond que, le CGRA ne dispose pas de chiffres sur cette question. *Chaque dossier est examiné au cas par cas. Le simple fait d'invoquer des éléments liés à la traite des êtres humains dans un dossier n'est pas automatiquement considéré comme révélant une appartenance à un groupe social particulier. Le CGRA examine le besoin de protection dans chaque dossier, en fonction de la situation particulière de la personne.*

35. *Une deuxième question a été transmise au CGRA: "Een recent verslag van de FRA ivm LGBT problematiek bij asielzoekers analyseert de manier waarop asielinstanties hiermee tewerk gaan (zie paginas 8 en 9). Kan CGVS uitleggen wat er op poot staat binnen het cgvs mbt deze specificiteit? Hoe is de situatie in de tijd geevolueerd? (sinds wanneer bestaan die aanpassingen indien ze bestaan?) »*

36. Monsieur Dermaux communique que le CGRA a développé une politique et des lignes directrices en la matière. Il y a une coordinatrice « genre » qui coordonne tous les dossiers liés à cette problématique, quel que soit la zone géographique. Le CGRA tient compte de ce qui se fait dans d'autres pays, notamment en France, et entretient des contacts réguliers avec d'autres partenaires. Le CGRA reçoit aussi régulièrement des délégations d'autres pays pour expliquer comment ces dossiers sont traités en Belgique. Le risque dépend évidemment de pays à pays. Il s'agit d'une évaluation au cas par cas. Il y a toute une grille d'analyse et une procédure mise en place au CGRA. La coordinatrice « genre » du CGRA est Mme Valentine Audate.

37. Zal cgvs/dvz ook statuut laten intrekken voor een erkend vluchteling/ sb die in het kader van gezinshereniging tot zijn ambassade in België wendt? Wat indien de EV/SB niet zelf gaat maar wel zijn familieleden? Wat is het risico op intrekking? indien geen, krijgt de betrokkene een garantie dat dit niet het geval zal zijn?

38. Monsieur Dermaux répond que le CGRA effectue une analyse au cas par cas en fonction de la situation (par exemple le contact est-il pris par un membre de la famille ou par la personne elle-même ?). Il n'y a pas de systématicité de retrait en cas de contact. Le CGRA se réfère aux réponses données lors de précédentes réunions . Monsieur Claus ajoute que c'est le CGRA et lui seul qui prend la décision de retirer la protection. L'OE ne peut que lui demander de réexaminer le dossier mais ne prend aucune décision en la matière.

39. Nous sommes régulièrement interpellés par des demandeurs d'asile dont la demande a été introduites en 2015 et qui n'ont toujours pas reçu de convocation à leur entretien au CGRA ou de décision du CGRA suite à leur entretien et pour lesquels le délai de traitement requis de la "Directive Procédures" n'est clairement pas tenu. Est-il possible de contacter directement le CGRA afin d'obtenir des informations plus précises sur le motif d'attente? Et, est-il possible de formuler une demande d'accélération de la procédure (et de l'obtenir) et si oui, sur base de quels critères (ex: motifs médicaux)? Existe-t-il un formulaire à compléter, le cas échéant?

40. Monsieur Dermaux répond que le CGRA met tout en œuvre pour que les personnes soient convoquées et les décisions prises dans un délai raisonnable. Pour ce qui concerne la Syrie, on peut considérer que l'arriéré est apuré. Pour l'Irak, c'est actuellement bien entamé. Pour les Afghans, un grand nombre de dossiers sont actuellement traités par des collaborateurs qui ont reçu une formation spécifique. Le CGRA demande aux praticiens de ne pas introduire de demande d'accélération, sauf pour des cas humanitaires flagrants. Ces demandes d'accélération constituent une charge de travail supplémentaire qui ralentit le travail principal qui est le traitement des dossiers. Il se réfère aux réponses déjà données lors de précédentes réunions. Par ailleurs, le CGRA observe que de nombreuses personnes introduisent une demande multiple sans élément nouveau, ce qui ralentit aussi le traitement dossiers de personnes qui ont besoin d'une protection. L'introduction d'une nouvelle demande d'asile est un droit mais le CGRA encourage les personnes qui conseillent les demandeurs d'asile de ne pas introduire de nouvelle demande sans élément nouveau. Il ne s'agit pas d'une voie de recours supplémentaire. Monsieur Dermaux précise qu'une communication est en préparation sur la question du délai de

traitement des dossiers et devrait être publiée prochainement sur le site internet du CGRA. Le CGRA fait tous les efforts possibles pour traiter les dossiers dans un délai raisonnable. Monsieur Buyck indique que le site CGRA mentionne encore qu'une décision est en principe prise dans les 3 mois après l'interview. Ceci crée une certaine frustration chez des demandeurs d'asile lorsqu'ils attendent plus longtemps. Monsieur Dermaux répond qu'en principe, il y a toujours une raison pour laquelle la décision prend plus de temps, notamment lorsque le CGRA doit effectuer des recherches supplémentaires. Ce sera précisé dans la communication.

41. *Le Secrétaire d'État à l'asile et à la migration a-t-il déjà demandé l'avis du CGRA concernant une série de pays dans le cadre du renouvellement annuel de la liste de "pays d'origine sûrs"? Le CGRA peut-il nous donner l'ensemble des pays pour lesquels un tel avis a été demandé et nous indiquer quand ces avis seront remis ?*

42. Monsieur Dermaux confirme que le secrétaire d'Etat a demandé un avis au CGRA sur certains pays. Il s'agit d'une procédure consultative spécifique prévue par la loi. Toute la communication sur cette procédure est entre les main du gouvernement. Le CGRA est une instance qui est consultée mais remet ensuite son avis au gouvernement. Le CGRA ne va pas donner des avis sur ses avis. Mme Vandenberghe indique que des réponses à des questions parlementaires ont été fournies à ce sujet.

43. *Le nombre de demandes d'asile de ressortissants turcs est en augmentation dans notre pays depuis le coup d'État avorté de juillet 2016. Le CGRA peut-il nous donner des informations plus précises sur: les profils (particuliers) de demandeurs, les délais de traitement pour ces dossiers en moyenne et l'issue de ces demandes d'asile (politique actuelle du CGRA et taux de protection pour 2016 et les 3 premiers mois de 2017)?*

44. Monsieur Dermaux se réfère au rapport précédent[3]. C'est un sujet sensible et la politique du CGRA est de ne rien communiquer sur ces dossiers, sauf concernant les chiffres.

Conseil du contentieux des étrangers

45. Madame Vandenberghe parcours les chiffres du CCE. En février 2017, le flux entrant en matière d'asile était de 505 recours pour un flux sortant de 524 arrêts rendus. Il n'y a pas d'informations sur les nationalités des demandeurs d'asile.

46. En février 2017, il y a eu 108 recours en extrême urgence (UDN) et 21 recours en procédure accélérée. Au 1 mars 2017, la charge de travail du contentieux en matière d'asile s'élevait à 3.063 recours en suspens.

47. Au 28 février 2017, la charge de travail du contentieux de l'immigration s'élevait à 18.565 dossiers (par rapport aux 18.856 dossiers au 31 janvier 2017).

[3] Voir, Réunion de contact du 15 mars 2017, § 32.

Communications de l'OIM (Madame D'Hoop)

48. Madame D'Hoop parcourt les chiffres du **retour volontaire** au départ de la Belgique. En mars 2017, 462 personnes sont retournées avec l'aide de l'OIM. Le top 5 des pays de destinations de ces retours volontaires était : la Roumanie (105), l'Irak (66), l'Ukraine (63), la Géorgie (44) et le Brésil (34). La plupart des personnes retournées en mars 2017, avait été enregistrées à Bruxelles(254), Anvers (83) et en Flandre orientale (33). Il s'agissait principalement de migrants en situation de séjour irrégulier (soit, des non-demandeurs d'asile (235), des demandeurs d'asile déboutés (122) et des demandeurs d'asile ayant arrêté leur procédure (105). Les principaux continents de destination de ces personnes étaient : l'Europe (231), l'Asie (162), l'Amérique latine + les Caraïbes (41) et l'Afrique (28).. Les principales organisations concernées par ces retours étaient : Fedasil (248), les ONG (174), les centres de la Croix-Rouge et Rode Kruis (36), IOM (3) et l'OE (1).

49. L'OIM a aidé 7 personnes vulnérables : 3 personnes qui avaient des problèmes médicaux, 2 mineurs non accompagnés et 2 ex-Mineurs étrangers non-accompagnés.

50. En mars 2017, 126 personnes ont fait appel à l'aide à la réintégration. Les principaux pays de destination étaient : l'Irak (44), l'Albanie (14), Kosovo UNSC 1244 (7), l'Afghanistan (6) et Mongolie (6).

51. Madame D'Hoop communique deux événements :

    a. Il y a un dialogue international sur la migration en cours à New-York (18-19 avril) dans le cadre du « Pacte mondial sur les migrations ». Le débat porte sur une meilleure gouvernance en matière de migration. Notamment avec la participation de Bart Somers, bourgmestre de Malines, qui a fait un discours remarqué sur le rôle des villes dans la lutte contre les stéréotypes et sur la cohésion sociale. Vous trouverez plus de détails sur les pages suivantes : https://www.iom.int/fr/news/le-dialogue-international-sur-la-migration-ouvre-la-voie-aux-consultations-pour-un-pacte; https://www.iom.int/global-compact-migration

    b. Les 28 et 29 avril, Vluchtelingenwerk, Platforme Mineurs en Exil ou Convivial pour expliquer les causes des migrations et le parcours des migrants à un public jeune (écoles et familles). Au sein du stand de l'OIM était proposé le 'jeu du migrant', développé par un professeur de Jodoigne, sous forme de jeu de l'oie, pour mieux comprendre les causes et profils migratoires. Le jeu peut être commandé à cemis@cemis.org. Plus d'infos sur le jeu : http://www.cemis.org/le-jeu-du-migrant/.

Communications du Service des tutelles (Madame Van Liefde)

52. Madame Van Liefde communique les chiffres du Service des tutelles. Au 28 février 2017, le Service des tutelles comptait 255 signalements de MENA. En février 2017, il y a eu 217 nouveaux arrivants qui se déclarèrent mineurs non accompagnés : 98 ont introduit une demande d'asile, et pour 88 de ces primo arrivants, il y a eu un doute quant à leur âge. Le Service des tutelles a fait effectuer 59 déterminations de l'âge : 28 ont été déclarés majeurs et 25 mineurs. Pour l'année 2017, on compte actuellement 724 signalements de MENA.

53. Au 28 février 2017, le Service des tutelles avait 3.371 tutelles en cours.

54. *Question : Peut-on demander un 2e avis sur les résultats des tests de l'âge ? Si oui, comment, où et quelles en sont les modalités ?*

55. Madame Van Liefde confirme qu'un 2e avis peut être demandé, mais ajoute que les modalités de cette démarche ne sont pas déterminées par le Service des tutelles. Le 2e examen médical et le triple test (clavicule et dentition) se font à l'initiative et aux frais de la personne. Comment et où dépend du mineur et où il fait réaliser ce 2e examen.

Communications du HCR (Madame Verrelst)

56. Madame Verrelst passe en revue quelques publications du :

57. Le HCR appelle à suspendre les **renvois de demandeurs d'asile vers la Hongrie**, selon le règlement Dublin de l'UE 10 avril 2017: http://www.unhcr.org/fr/news/press/2017/4/58eba2bba/hcr-appelle-suspendre-renvois-demandeurs-dasile-vers-hongrie-reglement.html

58. UN High Commissioner for Refugees (UNHCR), *Relevant COI on the Situation of **Palestinian Refugees in Baghdad***, 30 mars 2017, disponible sur: http://www.refworld.org/docid/58de48104.html

59. UNHCR, *Relevant Country of Origin Information to Assist with the Application of UNHCR's* **Country Guidance *on Syria:*** *"Illegal Exit" from Syria and Related Issues for Determining the International Protection Needs of Asylum-Seekers from Syria*, février 2017, http://www.refworld.org/docid/58da824d4.html

60. For **UNHCR country guidance on Iraq**, please refer to: HCR, *UNHCR Position on Returns to Iraq*, 14 November 2016, http://www.refworld.org/docid/58299e694.html. Please note that we are working on a country guidance document to replace the 2012 Eligibility Guidelines on Iraq.

61. For **UNHCR country guidance on Syria**, please refer to:: HCR, International *Protection Considerations with regard to people fleeing the Syrian Arab Republic, Update IV*, November 2015, http://www.refworld.org/docid/5641ef894.html. Note qu'on travailla a une version actualisé qui remplace le Nov 2015 IPCs de Syrie.

62. UN High Commissioner for Refugees (UNHCR), *Guidelines for Assessing the International Protection Needs of Members of **Religious Minorities from Pakistan***, janvier 2017, HCR/EG/PAK/17/01, disponible sur: http://www.refworld.org/docid/5857ed0e4.html

63. Fiche descriptive sur les enfants des migrants et réfugiés dans l'UE (et AELE Pays), produit par le HCR, UNICEF et IOM 13 avril 2017 https://data2.unhcr.org/en/ documents/details/55971.

Communications de Fedasil (Madame Machiels)

64. Madame Machiels communique les chiffres du mois de février : au 28 février 2017, le **réseau d'accueil** comptait 25.526 places. La capacité opérationnelle du réseau d'accueil comprenait 16.636 places structurelles, 1.052 places tampons et 7.838 places temporaires. L'occupation s'élevait à 21.636 places (soit un taux d'occupation de 84,76%). Ce qui, par rapport à janvier, représente une légère baisse de 1,8 %. Le taux d'occupation des centres collectifs s'élevait à 12.105 places, dont 11.068 étaient effectivement occupées (soit un taux d'occupation de 91,43%). En accueil individuel, la capacité d'accueil était de 10.473 places avec une occupation de 8.431 places (soit un taux d'occupation de 80,50 %). D'agissant des MENA, la capacité de l'accueil était de 2.638 places, dont 1.978 étaient effectivement occupées (soit un taux d'occupation de 74,98%).

65. En février 2017, le **flux entrant** s'élevait à 1.074 personnes et le **flux sortant** à 1.576 personnes. Ce qui veut dire qu'il y a eu davantage de personnes (502) sortantes que de personnes entrantes et représente, par rapport à janvier 2017, une augmentation de 255 personnes et une baisse de 358 par rapport à février 2016.

66. Il y a eu 1.074 **demandes d'accueil,** dont 257multiples. 178 personnes n'ont pas donné suite à l'accueil proposé (no show).

67. La composition de ménage des 1.074 personnes du **flux entrant** se répartissaient comme suit : 13% MENA, 40% familles, 10% de femmes seules/célibataires et 38% d'hommes seuls/célibataires. 71 % du flux entrant était des hommes et 29% des femmes.

68. En ce qui concernent les **résidents**, la répartition était comme suit : 68,3% **était du sexe masculin** (célibataires et en famille) et 32% **du sexe féminin**. Quant à **la composition de ménage** de ces résidents, elle était comme suit : 5,7% de femmes célibataires, 35,3% d'hommes célibataires, 49,9% de familles et 9,1% de MENA. Ces chiffres sont en ligne avec ceux du mois précédent. Parmi les 10 **principales nationalités** de ces résidents, l'Afghanistan reste en tête avec 32,1% suivi de l'Irak (14,7%), la Syrie (9,7%), la Somalie (4,8%), la Guinée (3,5%), indéterminé (2,8%), la Russie (2,6%), l'Albanie (2,6%), la RD du Congo (1,9%) et l'Iran (1,9%). Ce top 10 représente 76,6% des résidents en réseau d'accueil. 5,2% des résidents étaient des ressortissants de pays sûrs, soit une hausse de 0,2% par rapport à janvier 2017.

69. En février 2017, le **droit à l'aide matérielle (l'accueil)** était (comme en janvier) surtout absorbé par les demandeurs d'asile ayant un dossier en cours de traitement (76,1%). Viennent ensuite les personnes en possession d'un titre de séjour (9ter inclus) avec un taux de 12,3 %. Ensuite, les demandeurs d'asile déboutés (5,3%) dans le délai d'un OQT ou en attente d'un OQT.

70. En ce qui concerne le **profil des MENA (accompagnés et non accompagnés)**, la répartition filles/garçons était comme suit : 63,8% garçons et 36,2% filles. Les MENA de la tranche d'âge des 12-18 ans (43,3%) formaient le groupe le plus important, suivis par les 6-11 ans (24,2%), les 0 -2 ans (19,1%) et les 3 -5 ans (13,4%). Le top 10 des **nationalités de ces MENA** était : l'Afghanistan (34,2%), la Syrie (12,3%), l'Irak (11,9%), la Russie (4,1%), la Guinée (4,1%), l'Albanie (3,3%), la Somalie (3,1%), indéterminé (2,3%), la RD du Congo (1,6%) et l'Érythrée (1,3%). Chez les adultes, l'Érythrée n'apparait pas parmi le top 10 des nationalités. De ces réfugiés mineurs, 73,8% étaient accompagnés et 26,2% non-accompagnés.

71. Le **réseau d'accueil des mineurs étrangers non accompagnés** s'élevait à 2.638 places, dont 1.978 places étaient effectivement occupées par ces jeunes (74,98%). Les centres d'accueil ouverts disposaient de 183 places, dont 91 places (49,73%) étaient effectivement occupées. Le nombre de places en centres collectifs s'élevait à 2.022, dont 1.556 (76,95%) étaient effectivement occupées. En ce qui concerne les 433 places individuelles, 331 (76,44%) étaient effectivement occupées par des jeunes. Les **nationalités de ces MENA** placés en réseau d'accueil, étaient : l'Afghanistan (22 garçons-1 fille), la Guinée (13 garçons - 5 filles), la Syrie (7 garçons), la Somalie (2 filles), l'Irak (1 garçon) et les autres (21 garçons – 5 filles).

72. Les **principales nationalités du flux sortant du réseau d'accueil** étaient : l'Irak (24%), la Syrie (13%), l'Afghanistan (13%), la Somalie (6%). Les autres nationalités représentaient (44%). Des personnes qui ont quitté le réseau d'accueil en février 2017, 46% étaient en possession d'un **droit de séjour,** 25% soit 1/4 avait droit à l'accueil et a quitté de sa propre initiative, 17% était débouté, 5% a opté pour le retour volontaire, 3% a été transféré en centre fermé ou mis en détention, 2% a eu une suppression du code 207, 1% pour d'autres raisons (p.ex. décès ou dans le cadre d'un accord avec Fedasil vers une Institution). Il n'y a pas eu d'exclusion pour raisons disciplinaires. Le groupe en possession d'un titre de séjour longue durée est en augmentation (1/3 Afghans, notamment en accueil collectif). Les courts séjours ne le sont pas.

73. En février 2017, 305 personnes sont retournées grâce au programme **retour volontaire de** Fedasil (6), de l'OE (13) et de l'OIM (286Le top 10 **des pays de destination** étaient : la Roumanie (110), l'Ukraine (83),l' Irak (82), le Brésil (49), l'Albanie (19), la Serbie (17), la Russie (16), la Mongolie (15), la Géorgie et le Maroc (chacun 14).

74. Le **statut administratif des rapatriés volontaires** était à ce jour : demandeur d'asile en procédure (24,6%), demandeur d'asile débouté (22,6%) et migrant en séjour irrégulier (52,8%). L'évolution de 2010 à ce jour indique que le groupe de demandeurs d'asile en procédure connaît une forte augmentation.

75. En février 2017, 59 personnes ont demandé l'accueil en vertu de **l'Arrêté Royal 2004** (conformément aux autres mois) Ces personnes venaient d'Albanie (18), de Russie (11), du Kosovo (7), du Maroc (6), de Serbie (5) ou avaient d'autres nationalités (12).

76. En février 2017 tout comme en janvier 2017, il n'y a pas eu de **réinstallations**. 190 personnes ont été **relocalisées**.

77. *Question sur les conditions de vie dans le centre de NOH géré par le Samu social :*

    a. *Quelles sont les installations matérielles et les services à disposition des résidents (chambres par famille, réfectoire, espaces de vie communs, possibilités de faire des activités sportives ou culturelles ?).*
    b. *Ont-ils accès à une information quant à leurs droits, au déroulement de la procédure d'asile, et par quels professionnels ?*
    c. *Existe-t-il des normes de qualité minimales comme dans l'accueil classique ?*

78. Madame Machiels répond que le Service qualité de Fedasil a effectué des visites au centre en mai 2016. Au Samusocial Béjart, le Service fournit correspond à l'accueil structurel, beaucoup plus large que ce qui était fourni au WTC III. Il y a un service médical, 4 travailleurs sociaux, deux infirmières, 3 infirmières engagé dans la cellule pédagogique, des profs de langue, une permanence de la part de la commune, un bureau administrative (argent de poche) et le catering (bureau externe). L'accueil se fait dans 2 grand hangars (un pour hommes seuls, l'autre pour les familles dans des dortoirs). Le bâtiment a une capacité énorme, mais le nombre des personnes est limité à une centaine de personnes. Les mêmes normes de qualité valent dans le cadre du pré-accueil que pour l'accueil. Mais l'accompagnement dans le pré-accueil est, en raison de la nature temporaire et spécifique de cet accueil, quelque peu différemment accompli. Il y a un minimum d'encadrement prévu pour l'accompagnement où on explique le pré-enregistrement et la procédure.

79. *Madame Vandenberghe mentionne la question de la réunion précédente sur les chiffres des plaintes des résidents. ? Madame Machiels répond que le rapport n'est pas encore finalisé chez Fedasil. Ce sera pour le mois prochain.*

80. *Madame Vastmans demande si c'est envisageable si certains CPAS aident les demandeurs d'asile avec code 207 no show, si Fedasil supprime ce code 207 ?*

81. Madame Crauwels répond que c'est toujours possible. Si c'est le CPAS qui le demande (en papier) à Fedasil sur base d'une décision du conseil de l'aide sociale, Fedasil acceptera la suppression du code 207. Dans ce cas, la personne pourra avoir droit à l'aide sociale. Mme Vastmans précise qu'il s'agit de personnes en première demande d'asile qui, pour des raisons de sécurité, ne peuvent pas séjourner dans un centre collectif mais qui n'ont pas obtenu de dispense de Fedasil. L'avocat pourrait aussi demander la question, mais ce n'est pas forcement accepté.

Communications

82. A l'occasion de son 10e anniversaire, le CCE organise deux séances académiques autour de la protection juridique effective (des étrangers), qui se tiendront le 11 et le 18 mai 2017. "Daadwerkelijke rechtsbescherming"

83. Myria vient de publier un Myriadoc sur le statut juridique des clandestins. het juridisch statuut van verstekelingen

84. Myria vient de mettre en route son projet de coopération avec le HCR : les acteurs de terrain qui ont des questions concernant le regroupement familial avec les bénéficiaires de protection internationale (y compris le visa humanitaire), peuvent les adresser par e-mail à astrid.declercq@myria.be ou par téléphone à la permanence téléphonique. (Plus d'informations à ce sujet suivront).

La prochaine réunion de contact aura lieu le 21 juin à 09h30

Lieu ? Myria, rue Royale 138, 1000 BRUXELLES
(Entrée via la rue de Ligne 37)

Des questions à poser aux instances d'asile ? Prière de les transmettre avant le 13 juin à myria@myria.be

Les prochaines réunions : 20/9, 18/10, 15/11, 20/12.